

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATONS **DU CONSEIL MUNICIPAL N° 1-2019**

Nombre des conseillers :

en exercice : 27

présents : 20

votants : 22

L'an deux mille dix-neuf, le 19 février à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 février 2019

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mmes GENDRIN. POLSINELLI. MATTERA. Mmes ALVES-CASSAGNE. BOURNAY. MM. DUCHAMP. DUSSORT. GALLON. Mmes GROS. GRUMEAU. LOUVIER. M. MACAIRE. Mmes MARTIN. NOWAK. M. THOMA. Mme VARAY.

Absents ou excusés :

Avec procuration : M. BRICOUT à M. ANGONIN. M. CINQUE à Mme ALVES-CASSAGNE.

Sans procuration : MM. CANUTI. DIETRICH. Mme PIERRE-LIEBAR. MM. PIOLAT. VARGAS.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- nomme Mme Martine CHASTAGNARET pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 21 février 2019

Le Maire,



Daniel ANGONIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2-2019**

Nombre des conseillers :

en exercice : 27

présents : 20

votants : 22

L'an deux mille dix-neuf, le 19 février à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 février 2019

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mmes GENDRIN. POLSINELLI. MATTERA. Mmes ALVES-CASSAGNE. BOURNAY. MM. DUCHAMP. DUSSORT. GALLON. Mmes GROS. GRUMEAU. LOUVIER. M. MACAIRE. Mmes MARTIN. NOWAK. M. THOMA. Mme VARAY.

Absents ou excusés :

Avec procuration : M. BRICOUT à M. ANGONIN. M. CINQUE à Mme ALVES-CASSAGNE.

Sans procuration : MM. CANUTI. DIETRICH. Mme PIERRE-LIEBAR. MM. PIOLAT. VARGAS.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Adoption du compte rendu de la séance du 18 décembre 2018

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2018, ne donnant lieu à aucune observation, est adopté à l'unanimité.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 21 février 2019
Le Maire,


Daniel ANGONIN

The image shows a circular official stamp of the Mairie d'Heyrieux, Isère. The stamp contains the text 'MAIRIE HEYRIEUX', '38 (Isère)', and a star. A handwritten signature is written over the stamp.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL N° 3-2019**

Nombre des conseillers :

en exercice : 27

présents : 20

votants : 22

L'an deux mille dix-neuf, le 19 février à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 février 2019

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mmes GENDRIN. POLSINELLI. MATTERA. Mmes ALVES-CASSAGNE. BOURNAY. MM. DUCHAMP. DUSSORT. GALLON. Mmes GROS. GRUMEAU. LOUVIER. M. MACAIRE. Mmes MARTIN. NOWAK. M. THOMA. Mme VARAY.

Absents ou excusés :

Avec procuration : M. BRICOUT à M. ANGONIN. M. CINQUE à Mme ALVES-CASSAGNE.

Sans procuration : MM. CANUTI. DIETRICH. Mme PIERRE-LIEBAR. MM. PIOLAT. VARGAS.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Aménagement et mise en sécurité de la rue Aristide Briand - Demande de subvention à M. le Président du Conseil Départemental de l'Isère

M. le Maire présente le dossier concernant l'aménagement et la mise en sécurité de la rue Aristide Briand. La circulation dans le centre-ville est complexe. La morphologie de l'hyper-centre ne permet pas un flux de circulation de véhicules légers trop important, les ruelles sont étroites et difficilement accessibles. Pour permettre d'améliorer la sécurité et la visibilité au sein de l'hyper-centre, tout en rendant cette zone plus agréable à vivre, il est nécessaire de disposer d'un espace foncier nécessaire à la mise en place d'un aménagement sécuritaire permettant d'améliorer les flux piétons, cycles et véhicules légers. Ainsi, le projet d'aménagement consiste à créer une place aménagée de 150 m² environ en lieu et place de l'ancienne boulangerie, de sécuriser le carrefour et de proposer la création d'un trompe-l'œil ; le montant des travaux est estimé à 156.083 € HT et les honoraires divers afférents (maîtrise d'œuvre, mission SPS, contrôle technique, études de sols, levé topographique, diagnostics amiante et plomb...) sont évalués à 35.000 € HT.

Vu l'avis favorable des Commissions Travaux et Urbanisme réunies le 5 février 2019,
Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avant-projet présenté ;

- sollicite une subvention aussi élevée que possible auprès de M. le Président de l'Assemblée Départementale de l'Isère, pour les travaux d'aménagement et de mise en sécurité de la Rue Aristide Briand, dont le montant des travaux et des honoraires est estimé à 191.083 € HT ;

- charge M. le Maire des démarches adéquates.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,

Pour ampliation,

A HEYRIEUX, le 21 février 2019

Le Maire,

Daniel ANGONIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL N° 4-2019**

Nombre des conseillers :

en exercice : 27
présents : 20
votants : 22

L'an deux mille dix-neuf, le 19 février à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 février 2019

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mmes GENDRIN. POLSINELLI. MATTERA. Mmes ALVES-CASSAGNE. BOURNAY. MM. DUCHAMP. DUSSORT. GALLON. Mmes GROS. GRUMEAU. LOUVIER. M. MACAIRE. Mmes MARTIN. NOWAK. M. THOMA. Mme VARAY.

Absents ou excusés :

Avec procuration : M. BRICOUT à M. ANGONIN. M. CINQUE à Mme ALVES-CASSAGNE.

Sans procuration : MM. CANUTI. DIETRICH. Mme PIERRE-LIEBAR. MM. PIOLAT. VARGAS.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Revitalisation du centre-ville (cohésion sociale et attractivité du territoire) - **Demande de subvention à M. le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes**

M. le Maire présente le dossier concernant l'aménagement et la mise en sécurité de la rue Aristide Briand. La circulation dans le centre-ville est complexe. La morphologie de l'hyper-centre ne permet pas un flux de circulation de véhicules légers trop important, les ruelles sont étroites et difficilement accessibles. Pour permettre d'améliorer la sécurité et la visibilité au sein de l'hyper-centre, tout en rendant cette zone plus agréable à vivre, il est nécessaire de disposer d'un espace foncier nécessaire à la mise en place d'un aménagement sécuritaire permettant d'améliorer les flux piétons, cycles et véhicules légers. Ainsi, le projet d'aménagement consiste à créer une place aménagée de 150 m² environ en lieu et place de l'ancienne boulangerie, de sécuriser le carrefour et de proposer la création d'un trompe-l'œil ; le montant des travaux est estimé à 156.083 € HT et les honoraires divers afférents (maîtrise d'œuvre, mission SPS, contrôle technique, études de sols, levé topographique, diagnostics amiante et plomb...) sont évalués à 35.000 € HT.

Vu l'avis favorable des Commissions Travaux et Urbanisme réunies le 5 février 2019,
Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avant-projet présenté ;
- sollicite une subvention aussi élevée que possible auprès de M. le Président de du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, pour les travaux de revitalisation du centre-ville, dont le montant des travaux et des honoraires est estimé à 191.083 € HT ;
- charge M. le Maire des démarches adéquates.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 21 février 2019
Le Maire,

Daniel ANGONIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL N° 5-2019**

Nombre des conseillers :

en exercice : 27

présents : 20

votants : 22

L'an deux mille dix-neuf, le 19 février à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 février 2019

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mmes GENDRIN. POLSINELLI. MATTERA. Mmes ALVES-CASSAGNE. BOURNAY. MM. DUCHAMP. DUSSORT. GALLON. Mmes GROS. GRUMEAU. LOUVIER. M. MACAIRE. Mmes MARTIN. NOWAK. M. THOMA. Mme VARAY.

Absents ou excusés :

Avec procuration : M. BRICOUT à M. ANGONIN. M. CINQUE à Mme ALVES-CASSAGNE.

Sans procuration : MM. CANUTI. DIETRICH. Mme PIERRE-LIEBAR. MM. PIOLAT. VARGAS.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Acquisition d'un projecteur - Demande de subvention auprès de M. le Ministre de la Culture

M. le Maire présente le dossier concernant l'acquisition d'un appareil de projection pour les séances de cinéma proposées tous les quinze jours au Foyer Rural, par la Commission Culturelle ; le montant du projecteur est estimé à 37.141 € HT.

Sur proposition de M. le Maire et de la Commission Culturelle,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'achat de ce projecteur ;
- sollicite une subvention aussi élevée que possible auprès de M. le Ministre de la Culture, pour l'acquisition d'un projecteur, dont le montant est estimé à 37.141 € HT ;
- charge M. le Maire des démarches adéquates.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 21 février 2019
Le Maire,

Daniel ANGONIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL N° 6-2019**

Nombre des conseillers :

en exercice : 27

présents : 20

votants : 22

L'an deux mille dix-neuf, le 19 février à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 février 2019

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mmes GENDRIN. POLSINELLI. MATTERA. Mmes ALVES-CASSAGNE. BOURNAY. MM. DUCHAMP. DUSSORT. GALLON. Mmes GROS. GRUMEAU. LOUVIER. M. MACAIRE. Mmes MARTIN. NOWAK. M. THOMA. Mme VARAY.

Absents ou excusés :

Avec procuration : M. BRICOUT à M. ANGONIN. M. CINQUE à Mme ALVES-CASSAGNE.

Sans procuration : MM. CANUTI. DIETRICH. Mme PIERRE-LIEBAR. MM. PIOLAT. VARGAS.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Acquisition d'un projecteur - Demande de subvention auprès de M. le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes

M. le Maire présente le dossier concernant l'acquisition d'un appareil de projection pour les séances de cinéma proposées tous les quinze jours au Foyer Rural, par la Commission Culturelle ; le montant du projecteur est estimé à 37.141 € HT.

Sur proposition de M. le Maire et de la Commission Culturelle,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'achat de ce projecteur ;
- sollicite une subvention aussi élevée que possible auprès de M. le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, pour l'acquisition d'un projecteur, dont le montant est estimé à 37.141 € HT ;
- charge M. le Maire des démarches adéquates.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 21 février 2019
Le Maire,

Daniel ANGONIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL N° 7-2019**

Nombre des conseillers :

en exercice : 27

présents : 20

votants : 22

L'an deux mille dix-neuf, le 19 février à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANTONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 février 2019

Présents : MM. ANTONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mmes GENDRIN. POLSINELLI. MATTERA. Mmes ALVES-CASSAGNE. BOURNAY. MM. DUCHAMP. DUSSORT. GALLON. Mmes GROS. GRUMEAU. LOUVIER. M. MACAIRE. Mmes MARTIN. NOWAK. M. THOMA. Mme VARAY.

Absents ou excusés :

Avec procuration : M. BRICOUT à M. ANTONIN. M. CINQUE à Mme ALVES-CASSAGNE.

Sans procuration : MM. CANUTI. DIETRICH. Mme PIERRE-LIEBAR. MM. PIOLAT. VARGAS.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Acquisition d'un projecteur - Demande de subvention auprès M. le Président du Conseil Départemental de l'Isère

M. le Maire présente le dossier concernant l'acquisition d'un appareil de projection pour les séances de cinéma proposées tous les quinze jours au Foyer Rural, par la Commission Culturelle ; le montant du projecteur est estimé à 37.141 € HT.

Sur proposition de M. le Maire et de la Commission Culturelle,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'achat de ce projecteur ;

- sollicite une subvention aussi élevée que possible auprès M. le Président du Conseil

Départemental de l'Isère, pour l'acquisition d'un projecteur, dont le montant est estimé à 37.141 € HT ;

- charge M. le Maire des démarches adéquates.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,

Pour ampliation,

A HEYRIEUX, le 21 février 2019

Le Maire,

Daniel ANTONIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL N° 8-2019**

Nombre des conseillers :

en exercice : 27

présents : 20

votants : 22

L'an deux mille dix-neuf, le 19 février à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 février 2019

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mmes GENDRIN. POLSINELLI. MATTERA. Mmes ALVES-CASSAGNE. BOURNAY. MM. DUCHAMP. DUSSORT. GALLON. Mmes GROS. GRUMEAU. LOUVIER. M. MACAIRE. Mmes MARTIN. NOWAK. M. THOMA. Mme VARAY.

Absents ou excusés :

Avec procuration : M. BRICOUT à M. ANGONIN. M. CINQUE à Mme ALVES-CASSAGNE.

Sans procuration : MM. CANUTI. DIETRICH. Mme PIERRE-LIEBAR. MM. PIOLAT. VARGAS.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Extension de la salle de gymnastique - Demande d'attribution d'un fonds de concours à M. le Président de la CCCND dans le cadre de la dotation communautaire de soutien aux investissements communaux 2017/2019

M. le Maire rappelle la mise en place d'une dotation communautaire de soutien aux investissements communaux 2017/2019, validée par le Conseil Communautaire en séance du 29 juin 2017. Il indique que le projet d'extension de la salle de gymnastique est éligible à ce dispositif, selon le règlement des fonds de concours établi par la Communauté de Communes.

M. le Maire présente le dossier concernant l'extension de la salle de gymnastique située, à proximité du Gymnase Lucien Tardy et du Collège Jacques Prévert, chemin de Rajat à Heyrieux. Cet équipement sportif est utilisé par le Collège et l'Association de Gymnastique ; cependant des problèmes liés à l'espace perdurent : absence de vestiaires et de sanitaires.

L'objectif affiché consiste donc à améliorer en termes de surface disponible, de confort et d'équipements (vestiaires, douches, toilettes...) les installations de cette salle. L'extension envisagée doit se raccorder à la salle existante avec un minimum d'impact sur la structure ; la salle existante doit être maintenue en activité le temps des travaux pour assurer la continuité des activités du Collège et de la section de gymnastique.

La Commune envisage au Nord du bâtiment existant une extension d'environ 20 m, soit 4 travées de 5,00 m et d'une largeur de 18 m ; le montant des travaux est estimé à 370.000 € HT et les honoraires divers afférents (maîtrise d'œuvre, mission SPS, contrôle technique, études de sols, levé topographique, diagnostics amiante et plomb...) sont évalués à 60.000 € HT.

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux réunie le 6 septembre 2018 et sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet présenté pour un montant global estimé à 430.000 € HT, soit 513.000 € TTC ;

- sollicite l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 120.312 € auprès de M. le Président de M. le Président de la Communauté de Communes des Collines du Nord-Dauphiné, dans le cadre de la dotation communautaire de soutien aux investissements communaux 2017/2019 ;

- charge M. le Maire des démarches adéquates.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 21 février 2019
Le Maire,

Daniel ANGONIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL N° 9-2019**

Nombre des conseillers :

en exercice : 27

présents : 20

votants : 22

L'an deux mille dix-neuf, le 19 février à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 février 2019

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mmes GENDRIN. POLSINELLI. MATTERA. Mmes ALVES-CASSAGNE. BOURNAY. MM. DUCHAMP. DUSSORT. GALLON. Mmes GROS. GRUMEAU. LOUVIER. M. MACAIRE. Mmes MARTIN. NOWAK. M. THOMA. Mme VARAY.

Absents ou excusés :

Avec procuration : M. BRICOUT à M. ANGONIN. M. CINQUE à Mme ALVES-CASSAGNE.

Sans procuration : MM. CANUTI. DIETRICH. Mme PIERRE-LIEBAR. MM. PIOLAT. VARGAS.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Réhabilitation d'un terrain de football - Demande d'attribution d'un fonds de concours à M. le Président de la CCCND dans le cadre de la dotation communautaire de soutien aux investissements communaux 2017/2019

M. le Maire rappelle la mise en place d'une dotation communautaire de soutien aux investissements communaux 2017/2019, validée par le Conseil Communautaire en séance du 29 juin 2017. Il indique que le projet d'extension de la salle de gymnastique est éligible à ce dispositif, selon le règlement des fonds de concours établi par la Communauté de Communes.

M. le Maire présente au Conseil Municipal, le dossier concernant la réhabilitation d'un terrain de football au Stade des Cambergères, qui serait utilisé, outre par l'association de football, par les scolaires du Collège Jacques Prévert, des écoles publiques et privées et par d'autres associations pour des rencontres sportives et des entraînements.

La réhabilitation du terrain de football avec mise à la cote pour un tracé de jeu de 105 * 68 m, avec 2.5 m de dégagement à l'arrière des buts et 2.5 m sur les touches est estimée à 430.000 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet présenté pour un montant global estimé à 430.000 € HT, soit 516.000 € TTC ;

- sollicite l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 70.000 € auprès de M. le Président de M. le Président de la Communauté de Communes des Collines du Nord-Dauphiné, dans le cadre de la dotation communautaire de soutien aux investissements communaux 2017/2019 ;

- charge M. le Maire des démarches adéquates.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 21 février 2019
Le Maire,



Daniel ANGONIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL N° 10-2019**

Nombre des conseillers :

en exercice : 27

présents : 20

votants : 22

L'an deux mille dix-neuf, le 19 février à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 février 2019

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mmes GENDRIN. POLSINELLI. MATTERA. Mmes ALVES-CASSAGNE. BOURNAY. MM. DUCHAMP. DUSSORT. GALLON. Mmes GROS. GRUMEAU. LOUVIER. M. MACAIRE. Mmes MARTIN. NOWAK. M. THOMA. Mme VARAY.

Absents ou excusés :

Avec procuration : M. BRICOUT à M. ANGONIN. M. CINQUE à Mme ALVES-CASSAGNE.

Sans procuration : MM. CANUTI. DIETRICH. Mme PIERRE-LIEBAR. MM. PIOLAT. VARGAS.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Dénomination de voirie communale

La dénomination de toutes les voies communales est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des services de Secours et de la Poste et obligatoire pour obtenir la fibre optique.

Aussi, la Commission « Affaires Générales » réunie le 29 janvier dernier, a décidé à l'unanimité d'attribuer la dénomination suivante à la voirie précitée : chemin du Mas de la Forêt.

M. le Maire demande au Conseil d'entériner la décision de la Commission « Affaires Générales » considérant son bien-fondé.

Considérant le bien-fondé de la décision de la Commission « Affaires Générales,

Sur proposition de M. le Maire et après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer la dénomination suivante à la voirie permettant de se rendre au Camping Walter : Chemin du Mas de la Forêt
- charge M. le Maire des démarches adéquates.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 21 février 2019
Le Maire,



Daniel ANGONIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL N° 11-2019**

Nombre des conseillers :

en exercice : 27

présents : 20

votants : 22

L'an deux mille dix-neuf, le 19 février à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 février 2019

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mmes GENDRIN. POLSINELLI. MATTERA. Mmes ALVES-CASSAGNE. BOURNAY. MM. DUCHAMP. DUSSORT. GALLON. Mmes GROS. GRUMEAU. LOUVIER. M. MACAIRE. Mmes MARTIN. NOWAK. M. THOMA. Mme VARAY.

Absents ou excusés :

Avec procuration : M. BRICOUT à M. ANGONIN. M. CINQUE à Mme ALVES-CASSAGNE.

Sans procuration : MM. CANUTI. DIETRICH. Mme PIERRE-LIEBAR. MM. PIOLAT. VARGAS.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : ALSH Périscolaires des mercredis – année scolaire 2018/2019 – convention de gestion entre les Communes et la CCCND

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 a modifié les règles applicables aux accueils de loisirs à compter de la rentrée scolaire 2018. Ainsi, les accueils de loisirs du mercredi relèvent à présent du périscolaire et non plus de l'extrascolaire qui est réservé aux week-ends et vacances scolaires.

A ce jour, la CCCND n'est pas compétente pour les accueils périscolaires ; cependant, elle gère depuis 2010 les ALSH du mercredi, jusque-là extrascolaires. De ce fait, la CCCND peut assurer la continuité de ce service public pendant l'année scolaire 2018/2019, en attente de nouvelles décisions à prendre par les assemblées délibérantes pour la rentrée 2019.

Afin de formaliser cette situation temporaire, le Conseil Communautaire a, par délibération en date du 20 décembre 2018, approuver la convention de gestion et autoriser le Président à la signer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Considérant la nécessité de régulariser cette situation,

Après délibération et sur proposition de M. le Maire,

- approuve la convention de gestion de l'ALSH périscolaires des mercredis, pour l'année scolaire 2018/2019, entre la Commune et la CCCND ;
- autorise M. le Maire à la signer.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 21 février 2019
Le Maire,


Daniel ANGONIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL N° 12-2019**

Nombre des conseillers :

en exercice : 27
présents : 20
votants : 22

L'an deux mille dix-neuf, le 19 février à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANTONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 février 2019

Présents : MM. ANTONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mmes GENDRIN. POLSINELLI. MATTERA. Mmes ALVES-CASSAGNE. BOURNAY. MM. DUCHAMP. DUSSORT. GALLON. Mmes GROS. GRUMEAU. LOUVIER. M. MACAIRE. Mmes MARTIN. NOWAK. M. THOMA. Mme VARAY.

Absents ou excusés :

Avec procuration : M. BRICOUT à M. ANTONIN. M. CINQUE à Mme ALVES-CASSAGNE.

Sans procuration : MM. CANUTI. DIETRICH. Mme PIERRE-LIEBAR. MM. PIOLAT. VARGAS.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Lotissement la Planche – SDH : Modification de constitution de servitude

Par acte en date du 29 décembre 2016, la Commune d'Heyrieux a cédé à la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) la parcelle cadastrée section AM n° 544 ; or, cet acte mentionne la « constitution d'une servitude de passage de canalisation – réseau eaux pluviales », consentie à titre purement gratuit sans indemnité. L'emprise de cette servitude suggère une bande de protection en tréfonds et en surface de 2 mètres de chaque côté de la canalisation.

Dans le cadre de son schéma directeur d'assainissement, la Commune a l'obligation d'étendre son réseau d'assainissement « eaux usées », donc de passer par la servitude existante pour rejoindre le réseau situé sur la RD 518.

Considérant l'accord de la SDH et l'avis favorable de la Commission Environnement en date du 15 janvier 2019,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à signer l'acte de modification de servitude mentionnant « constitution d'une servitude de passage de canalisations – tous réseaux », sachant que les frais seront supportés par la Commune ; il est également précisé que les travaux seront réceptionnés en présence de la SDH ;

- charge M. le Maire des démarches adéquates.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 21 février 2019
Le Maire,


Daniel ANTONIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL N° 13-2019**

Nombre des conseillers :

en exercice : 27

présents : 20

votants : 22

L'an deux mille dix-neuf, le 19 février à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 février 2019

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mmes GENDRIN. POLSINELLI. MATTERA. Mmes ALVES-CASSAGNE. BOURNAY. MM. DUCHAMP. DUSSORT. GALLON. Mmes GROS. GRUMEAU. LOUVIER. M. MACAIRE. Mmes MARTIN. NOWAK. M. THOMA. Mme VARAY.

Absents ou excusés :

Avec procuration : M. BRICOUT à M. ANGONIN. M. CINQUE à Mme ALVES-CASSAGNE.

Sans procuration : MM. CANUTI. DIETRICH. Mme PIERRE-LIEBAR. MM. PIOLAT. VARGAS.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Modifications des statuts de la Communauté de Communes des Collines du Nord-Dauphiné (CCCND)

Par courrier en date du 21 décembre dernier, M. le Président de la CCCND a notifié les délibérations n° 18/110 et n° 18/111 du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2018 et le projet des statuts modifiés ; la modification des statuts porte sur :

- Funérarium : suppression de la Délégation de Service Public ;
- Extension de compétence : organisation et mise en place de services de transport routier non urbain, en qualité d'Autorité Organisatrice de second rang (AO2), par délégation de l'autorité attributaire de la compétence ».

M. le Maire précise :

- que le Conseil Communautaire, par délibération du 12 juin 2018, a décidé de confier l'exploitation du funérarium à une société, dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels ;
- que le Conseil Communautaire, par délibération du 25 février 2016, a donné un accord de principe unanime au projet de mise en place de navettes de transport reliant les principaux pôles d'échanges du territoire.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibération et sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve les modifications des statuts communautaires précitées ;
- charge M. le Maire des démarches adéquates.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 21 février 2019
Le Maire,

Daniel ANGONIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL N° 14-2019**

Nombre des conseillers :

en exercice : 27

présents : 20

votants : 22

L'an deux mille dix-neuf, le 19 février à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANTONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 février 2019

Présents : MM. ANTONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mmes GENDRIN. POLSINELLI. MATTERA. Mmes ALVES-CASSAGNE. BOURNAY. MM. DUCHAMP. DUSSORT. GALLON. Mmes GROS. GRUMEAU. LOUVIER. M. MACAIRE. Mmes MARTIN. NOWAK. M. THOMA. Mme VARAY.

Absents ou excusés :

Avec procuration : M. BRICOUT à M. ANTONIN. M. CINQUE à Mme ALVES-CASSAGNE.

Sans procuration : MM. CANUTI. DIETRICH. Mme PIERRE-LIEBAR. MM. PIOLAT. VARGAS.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Résolution générale du 101^{ème} Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité : Soutien à l'AMF

Vu que le Congrès de l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité de novembre 2018 a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF,

Vu que les Communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration des Collectivités Locales,

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité,

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'Etat, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires,

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'Etat ;

Considérant que :

. les Collectivités Locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'Etat, qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70 % des investissements publics du pays ;

. les dotations de l'Etat sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;

. les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes ; leur imposer de nouveaux efforts est contestable et devrait en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5 % pour le bloc communal ;

. la suppression de la taxe d'habitation remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes ; elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population ; en outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

. l'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;

. la loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement ;

. la modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;

. la gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés ; l'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints ;

. les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus ; toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;

. l'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;

. les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte ;

. les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées ;

. les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;

. les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;

. la parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;

. la création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;

. la place des communes dans les politiques européennes doit être défendue, quelle que soit leur taille, par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union ;

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;

- l'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;

- la cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux ;

Considérant que l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

1/ l'inscription de la place particulière de la Commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution ; il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal ; rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies ; cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;

2/ la compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;

3/ l'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;

4/ l'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2 % des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures,

5/ le retour à une conception partenariale des contrats établis entre l'Etat et les collectivités territoriales ;

6/ le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;

7/ le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » - qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire ;

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à la résolution de l'AMF prise lors du congrès de 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » en date du 14 janvier 2019,

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 1 abstention (F. Dussort)

- adopte la présente motion pour soutenir la résolution de l'AMF, qui reprend des nombreux points de négociation avec le Gouvernement.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,

Pour ampliation,

A HEYRIEUX, le 21 février 2019

Le Maire,

Daniel ANGOBIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 15-2019

Nombre des conseillers :

en exercice : 27

présents : 20

votants : 22

L'an deux mille dix-neuf, le 19 février à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 février 2019

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mmes GENDRIN. POLSINELLI. MATTERA. Mmes ALVES-CASSAGNE. BOURNAY. MM. DUCHAMP. DUSSORT. GALLON. Mmes GROS. GRUMEAU. LOUVIER. M. MACAIRE. Mmes MARTIN. NOWAK. M. THOMA. Mme VARAY.

Absents ou excusés :

Avec procuration : M. BRICOUT à M. ANGONIN. M. CINQUE à Mme ALVES-CASSAGNE.

Sans procuration : MM. CANUTI. DIETRICH. Mme PIERRE-LIEBAR. MM. PIOLAT. VARGAS.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Contrats d'assurance des risques statutaires

M. le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune d'Heyrieux de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- l'opportunité de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Isère le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances ;

- que le CDG 38 souscrira un contrat pour le compte de la Collectivité, si les conditions obtenues lui donnent satisfaction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Décide :

Article 1^{er} : La Commune d'Heyrieux charge le Centre de Gestion de l'Isère de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

. agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption / disponibilité d'office / invalidité

. agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail / maladie professionnelle / maladie grave / maternité / paternité / adoption / maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

* durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2020 ;

* régime du contrat : capitalisation

Article 2. : La Commune d'Heyrieux pourra prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion de l'Isère à compter du 1^{er} janvier 2020 en fonction des taux de cotisation et les garanties négociés.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,

Pour ampliation,

A HEYRIEUX, le 21 février 2019

Le Maire,

Daniel ANGONIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL N° 16-2019**

Nombre des conseillers :

en exercice : 27

présents : 20

votants : 22

L'an deux mille dix-neuf, le 19 février à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 février 2019

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mmes GENDRIN. POLSINELLI. MATTERA. Mmes ALVES-CASSAGNE. BOURNAY. MM. DUCHAMP. DUSSORT. GALLON. Mmes GROS. GRUMEAU. LOUVIER. M. MACAIRE. Mmes MARTIN. NOWAK. M. THOMA. Mme VARAY.

Absents ou excusés :

Avec procuration : M. BRICOUT à M. ANGONIN. M. CINQUE à Mme ALVES-CASSAGNE.

Sans procuration : MM. CANUTI. DIETRICH. Mme PIERRE-LIEBAR. MM. PIOLAT. VARGAS.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Contrat Protection Sociale du personnel territorial

M. le Maire indique au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts et les risques dans les domaines de la complémentaire santé et de la garantie maintien de salaire ; il prendrait effet au 1^{er} janvier 2020.

Considérant l'opportunité de confier au Centre de Gestion de l'Isère le soin d'organiser la procédure d'appel public à la concurrence,

Considérant l'importance de pouvoir proposer au Personnel Communal des contrats couvriront les domaines de la protection santé complémentaire et de la garantie maintien de salaire,

Considérant que les agents communaux peuvent adhérer à tout ou partie des lots auxquels a adhéré la Commune,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide que la Commune d'Heyrieux charge le Centre de Gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des agents, auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance ou d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer, au vu des caractéristiques précises dudit contrat au terme de la procédure d'appel public à la concurrence, sachant que ces contrats prendraient effet au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 6 ans et qu'une prorogation pour des motifs d'intérêt général est possible pour une durée ne pouvant excéder un an ;

- autorise M. le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune toutes pièces de natures administrative ou technique nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,

Pour ampliation,

A HEYRIEUX, le 21 février 2019

Le Maire,

Daniel ANGONIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATONS **DU CONSEIL MUNICIPAL N° 17-2019**

Nombre des conseillers :

en exercice : 27
présents : 20
votants : 22

L'an deux mille dix-neuf, le 19 février à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 février 2019

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mmes GENDRIN. POLSINELLI. MATTERA. Mmes ALVES-CASSAGNE. BOURNAY. MM. DUCHAMP. DUSSORT. GALLON. Mmes GROS. GRUMEAU. LOUVIER. M. MACAIRE. Mmes MARTIN. NOWAK. M. THOMA. Mme VARAY.

Absents ou excusés :

Avec procuration : M. BRICOUT à M. ANGONIN. M. CINQUE à Mme ALVES-CASSAGNE.

Sans procuration : MM. CANUTI. DIETRICH. Mme PIERRE-LIEBAR. MM. PIOLAT. VARGAS.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Modification au tableau des effectifs - Création d'un poste d'agent de maîtrise principal

Compte tenu des modifications récentes et envisagées au tableau des effectifs, notamment une mutation et un départ à la retraite et considérant l'évolution des tâches au sein des services techniques communaux,

Considérant la nécessité de compléter les effectifs des services techniques,

Sur proposition de M. le Maire,

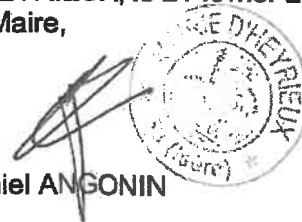
Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de créer un poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2019 ;
- charge M. le Maire des démarches adéquates.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 21 février 2019
Le Maire,

Daniel ANGONIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL N° 18-2019**

Nombre des conseillers :

en exercice : 27

présents : 20

votants : 22

L'an deux mille dix-neuf, le 19 février à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 février 2019

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mmes GENDRIN. POLSINELLI. MATTERA. Mmes ALVES-CASSAGNE. BOURNAY. MM. DUCHAMP. DUSSORT. GALLON. Mmes GROS. GRUMEAU. LOUVIER. M. MACAIRE. Mmes MARTIN. NOWAK. M. THOMA. Mme VARAY.

Absents ou excusés :

Avec procuration : M. BRICOUT à M. ANGONIN. M. CINQUE à Mme ALVES-CASSAGNE.

Sans procuration : MM. CANUTI. DIETRICH. Mme PIERRE-LIEBAR. MM. PIOLAT. VARGAS.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Modification du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) pour les agents communaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2007 fixant le régime indemnitaire du poste de Directeur Général des Services,

Vu la délibération n° 90-2017 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2017 mettant en place le RIFSEEP pour les agents communaux, à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la FPT de l'Isère en date du 24 janvier 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 14 janvier 2019,

Vu la réunion organisée le 18 janvier 2019 avec l'ensemble du personnel,

Considérant que la délibération n° 90-2017 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2017 mettant en place le RIFSEEP pour les agents communaux, à compter du 1^{er} janvier 2018, ne permet pas une application équitable lors de divers recrutements, du fait de la détermination des groupes de fonctions définis en corrélation avec les catégories,

Considérant qu'il convient de déterminer uniquement les niveaux de responsabilité, d'expertise ou de sujétion en corrélation avec les fonctions exercées, afin de prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents,

Considérant l'obligation de mettre en place le Complément Indemnitaire Annuel,

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- modifier la part concernant l'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle du RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution ;

- de mettre en place le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné :

- Les attachés,
- Les techniciens,
- Les rédacteurs,
- Les éducateurs des APS,
- Les adjoints administratifs,
- Les agents de maîtrise,
- Les adjoints techniques,
- Les ATSEM

Les agents de police municipale ne sont pas concernés par le RIFSEEP actuellement ; le maintien de leur régime indemnitaire actuel est prévu.

1 - Détermination des niveaux de responsabilité en corrélation avec les fonctions exercées et de l'IFSE

Les niveaux de responsabilité, d'expertise ou de sujétion ont été définis en tenant des critères suivants :

- Encadrement, coordination, pilotage, conception (ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement, de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projet)
- Technicités, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions (il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine de référence de l'agent, maîtrise de compétences spécifiques)
- Sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de son environnement extérieur (responsabilités particulières, respect de délais, contraintes fortes, interventions extérieures, polyvalence du poste, forte disponibilité...).

Niveaux de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	Fonctions exercées
1	Directeur(trice) Général(e) des Services
2	Directeur(trice) des Services Techniques
3	Adjoint(e) de direction
4	Gestionnaire financier – Intervenant sport...
5	Chef d'équipe technique ou de service
6	Adjoint administratif polyvalent, adjoint technique polyvalent, ATSEM...

Il est proposé que les montants de référence de l'indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise soient fixés ainsi qu'il suit :

Niveaux de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	Fonctions exercées	Montants annuels IFSE (part fonctionnelle)
1	Directeur(trice) Général(e) des Services	8.580 €
2	Responsable des Services Techniques	5.580 €
3	Adjoint(e) de direction	4.920 €
4	Gestionnaire financier – Intervenant sport	2.820 €
5	Chef d'équipe technique ou de service	2.700 €
6	Adjoint administratif polyvalent, adjoint technique polyvalent, ATSEM...	2.640 €

Attribution individuelle de l'IFSE

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions particulières de l'agent ; le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des niveaux de responsabilité définis ci-dessus. L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté.

Le montant de l'IFSE pourra faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou d'emploi, en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à un concours.

L'IFSE sera versée mensuellement et proratisée en fonction du temps de travail.

Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

L'IFSE est maintenue pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absences, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accident du travail, congés de maladie ordinaire...

En cas de congés de longue maladie, de maladie de longue durée et de grave maladie, le maintien des primes suit le régime du traitement de base fixé par les textes en vigueur.

Augmentation des montants de l'IFSE

Les montants de l'IFSE (part fonctionnelle) sont augmentés de 240 € par an pour chaque niveau de responsabilité, par rapport aux montants figurant dans la délibération du 19 décembre 2017.

2 - Instauration d'une part supplémentaire « IFSE Régie » dans le cadre du RIFSEEP

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs de recettes n'est pas cumulable avec le RIFSEEP, M. le Maire propose de transposer les indemnités actuelles et de les intégrer dans le RIFSEEP, ainsi qu'il suit :

Fonctions	Montants annuels de l'IFSE Régies Versée en 1 fois en décembre
Régisseur titulaire des droits de place	110 €
Régisseur titulaire des photocopies...	110 €
Régisseur titulaire des droits d'entrée à la piscine municipale	30 €
Régisseur titulaire des inscriptions au restaurant scolaire	160 €

3 - Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Principe d'attribution du CIA

Au-delà de l'IFSE, les agents éligibles aux RIFSEPP perçoivent un complément indemnitaire annuel ayant vocation à valoriser leur engagement professionnel ainsi que leur manière de servir.

L'attribution se fait selon les résultats de l'entretien annuel d'évaluation de l'année N-1.

Un montant de base de 200 € sera attribué à tous les agents avec la possibilité d'une majoration ou d'une suppression.

Les cas de majoration (100 € supplémentaires) sont les suivants :

- * missions complémentaires en lien avec l'absence d'un ou plusieurs agents pour une durée supérieure ou égale à 3 mois ;
- * à titre exceptionnel et sur demande motivée de la direction ou du responsable de service suite à l'entretien professionnel ;

Les cas de diminution ou suppression sont les suivants :

- * faute professionnelle,
- * lettre d'observations,
- * sanctions disciplinaires issues du statut de la fonction publique territoriale,
- * à titre exceptionnel et sur demande motivée de la direction ou du responsable de service suite à l'entretien professionnel d'évaluation.

Les cas exceptionnels de majoration ou de suppression de la part CIA feront l'objet d'une étude par le Maire et la Direction Générale des Services.

Conditions de versement

Le CIA fait l'objet d'un versement annuel en fin d'année.

Le montant attribué au titre du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le CIA est proratisé selon le temps de travail.

Modulation

Une réfaction, à raison d'un trentième par journée d'absence, sera opérée sur le CIA, à compter du 6^{ème} jour d'absence au cours de l'année civile ; une exception sera faite pour les absences consécutives à un accident de travail.

Sur proposition de M. le Maire,

Vu la réunion organisée avec le personnel communal le 18 janvier 2019,

Vu l'avis favorable unanime de la Commission Finances réunie le 14 janvier 2019,

Vu l'avis favorable unanime du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Isère en date du 24 janvier 2019,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité OU par voix pour, contre ... :

- Décide d'instaurer l'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise liée au poste de l'agent (IFSE part fonctionnelle) versée selon les modalités définies ci-dessus, à compter du 1^{er} mars 2019 ;
- Décide d'instaurer l'IFSE « régies », à compter du 1^{er} janvier 2019 dans le respect des conditions énoncées ci-dessus et dans le respect des plafonds réglementaires prévues au titre de la part fonctionnelle ;
- Décide d'instaurer le Complément Indemnitare Annuel (CIA) dans les conditions énoncées ci-dessus avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2019 ;
- Autorise M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- Précise que les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités seront inscrits chaque année au budget de la Commune ;
- Abroge sa délibération n° 90-2017 en date du 19 décembre 2017 ;
- Modifie sa délibération du 31 août 2007 concernant l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires qui n'a plus de base législative ;
- Charge M. le Maire des démarches adéquates.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 21 février 2019
Le Maire,

Daniel ANGONIN

